

Arrêté fédéral sur la réforme de matériel d'armement 2014

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 60, al. 1, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 7 mars 2014²,
arrête:*

Art. 1

La réforme de matériel d'armement, conforme au programme d'acquisition et de réforme de matériel d'armement 2014, est approuvée.

Art. 2

Le financement est assuré dans le cadre du budget ordinaire du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2014 2655

